



**TAXE
D'APPRENTISSAGE
2019**

**L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE
ET DE LA PERFORMANCE PRÉPARE LES SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU À L'EXCELLENCE SPORTIVE
ET ORGANISE LE DÉROULEMENT DE LEURS ÉTUDES.**

**SOUTENEZ LES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES
DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU**



01 41 74 44 95 - taxedapprentissage@insep.fr

LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DE LA FORMATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Pour répondre aux besoins et aux attentes des sportifs de haut niveau en matière de formation, l'INSEP propose une offre de formation diversifiée.

Si les métiers du sport et de l'encadrement figurent principalement au sein du dispositif mis en place, les sportifs de haut niveau ont également la possibilité de se former, sur le site de l'INSEP, aux métiers du commerce, du journalisme ou encore de la communication.

Face aux contraintes des sportifs (déplacements internationaux, rythmes d'entraînement évolutifs, etc.), une grande partie des investissements financiers pour la formation des sportifs de haut niveau est consacrée au développement des cours à distance : systèmes de visioconférence, tableaux numériques et caméras dans les salles de cours, tablettes numériques pour les élèves, etc.

Grâce à la taxe d'apprentissage, l'INSEP s'équipe des dernières technologies et offre des dispositifs de formation adaptés et efficaces à tous les sportifs.

« Je suis particulièrement attaché à la réussite des sportifs de haut niveau de l'INSEP aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grandes compétitions internationales. Cette réussite ne saurait être complète sans un développement harmonieux de chacune et chacun d'entre eux : le double projet, c'est-à-dire leur réussite dans les études et dans l'insertion professionnelle est une pierre angulaire du travail quotidien des équipes de l'INSEP.

Notre défi est de trouver en permanence des solutions pédagogiques innovantes pour proposer notamment des formations à distance adaptées aux agendas des sportifs de haut niveau. »

Ghani YALOUZ
Directeur Général de l'INSEP

21
PÔLES FRANCE

26
DISCIPLINES OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

810
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

360
INTERNES

150
ENTRAÎNEURS NATIONAUX

28
HECTARES DE CAMPUS

32
FORMATIONS

100 %
DE RÉUSSITE AU BAC

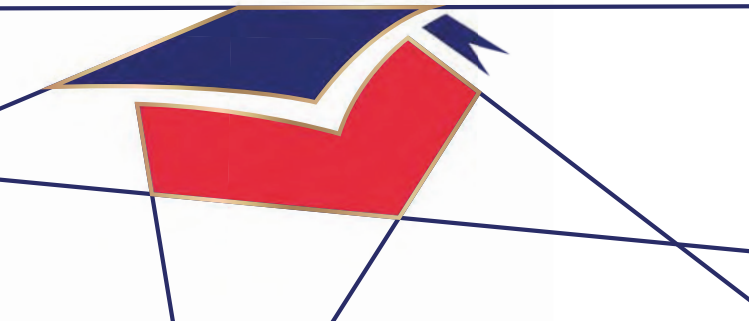
75%
DE RÉUSSITE POUR LES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES

80%
DE RÉUSSITE POUR LES FORMATIONS
UNIVERSITAIRES

13
CHERCHEURS

80
PERSONNELS MÉDICAUX
ET PARAMÉDICAUX

52
ENSEIGNANTS FORMATEURS



VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'INSEP

L'INSEP est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du hors-quota pour les **CATÉGORIES A ET B**.

Vous pouvez donc verser **L'INTÉGRALITÉ DU HORS-QUOTA** de votre taxe d'apprentissage à l'INSEP.

Date limite de versement :
LE 28 FÉVRIER 2019



PARTENAIRE AGEFOS PME

Suite à la réforme de la taxe d'apprentissage, notre partenaire collecteur de la taxe d'apprentissage

AGIRES Développement est désormais représenté au travers de l'AGEFOS PME.

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'INSEP ?

1 **Remplissez le formulaire de déclaration** de votre organisme collecteur ou celui de notre organisme de référence « AGEFOS PME / AGIRES Développement » ci-joint, en mentionnant les informations suivantes :

ETABLISSEMENT/ECOLE : INSEP – 11 AVENUE DU TREMBLAY – 75012 PARIS

CODE UAI : 0752559Z

CATÉGORIES : A OU B OU A+B

2 **Mode de règlement**

Si vous optez pour la déclaration via AGEFOS PME/AGIRES Développement, vous pouvez choisir entre deux modes de paiement :

- Télépaiement par le site www.agires.com / en précisant le code **ECOLE ECO110**
- Chèque libellé à l'ordre de « AGEFOS PME », et adressé avec le formulaire et les justificatifs demandés à :

CENTRE DE TRAITEMENT

BP 7

78 185 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Calcul, assistance et paiement en ligne sur : www.agires.com - Tél. 01 30 23 22 95



**INSTITUT NATIONAL DU SPORT,
DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE**

11, avenue du Tremblay - 75012 PARIS
Tél. : 01 41 74 41 00

www.insep.fr     